

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 10 juin 2024, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M DEJY Guillaume à M LANOE Loïc
M DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina
Mme FEUTRIER Lucie à M BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas
Mme PICHET Catherine à M CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finance – Budget eau – Décision modificative n°2

N°20240610-04

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations (en section de fonctionnement) pour les chapitres et articles suivants :

- Chapitre 65, article 6542 (Créances éteintes). La somme prévue à cet article est insuffisante pour couvrir la créance éteinte d'un contribuable dont la situation a été clôturée pour insuffisance d'actif. Les titres émis à son encontre ne seront par conséquent pas honorés. Il convient donc d'alimenter cet article de la somme de 1 700 €.
- Il convient de retirer cette somme de 1 700 € du chapitre 011 article 61523 (entretien réparations réseau)

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2024, nécessaires au regard des projets en cours ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 13 février 2024 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|-------------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Chapitre Article | Libellé | DEPENSES | | RECETTES | |
| | | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| 65/6542 | Créances éteintes | 1 700 € | | | |
| 011/61523 | Entretien | | 1 700 € | | |
| TOTAUX | | 0 | 0 | 0 | 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 13 juin 2024

Publié le : 13 juin 2024

